



PREFET DE LA MANCHE

Préfecture de la Manche
3 Place de la préfecture
CS 10419
50009 Saint-Lô Cedex

Tel : 02.33.75.49.50
Fax : 02.33.57.36.66

Site internet :
<http://www.manche.pref.gouv.fr/>



DELEGATION TERRITORIALE DE LA MANCHE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

Place de la Préfecture
50008 SAINT-LÔ cedex

Tel : 02.33.06.56.66 Fax : 02.33.06.56.84
E mail : ars-dt50-sante-environnement@ars.sante.fr
Site internet :
<http://www.environnement-sante-manche.org/>

Contact Presse :
Claire LE PRIVE
Tél : 02 31 70 97 67



POLE DE DEVELOPPEMENT
ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Direction de l'ingénierie territoriale
Maison du Département
98 route de candol
50000 SAINT-LO

Tel : 02.33.05.95.25.
Site internet :

<http://www.manche.fr/>



DIRECTION DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES
ET DE L' AGRICULTURE
Service du Littoral et de la Mer
21 rue de l'Homme de Bois – 14600 HONFLEUR
Tel 02.31.81.90.00

DIRECTION TERRITORIALE ET MARITIME DES RIVIERES DE
BASSE-NORMANDIE
Service Eau Milieu Aquatique et Agriculture
1 rue de la Pompe – 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
Tel : 02.31.46.20.20

Site internet :
www.eau-seine-normandie.fr



SURVEILLANCE SANITAIRE DES EAUX

DE BAINADE EN MER DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE

LANCEMENT DE LA SAISON 2013

COMMUNIQUE

Comme chaque été, la qualité des eaux de baignade en mer fait l'objet d'une surveillance accrue. La saison balnéaire qui débute concrétise la dernière étape de la mise en œuvre de la directive européenne 2006/7/CE relative à la gestion des eaux de baignade.

Le suivi concerne les 92 plages identifiées à l'occasion de l'opération de recensement des eaux de baignade menée au cours de l'été 2007, procédure ayant constitué la 1^{ère} étape de l'application de la directive.

Depuis 2010, le contrôle sanitaire ne porte plus que sur 2 paramètres microbiologiques : *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux. A l'issue de l'actuelle campagne, l'ensemble des valeurs acquises au cours des quatre dernières années fera l'objet d'un traitement statistique qui permettra de qualifier les plages en classe excellente, bonne, suffisante ou insuffisante. Les eaux de baignade classées en qualité insuffisante en fin de saison 2015 devront être interdites au public la saison suivante et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité au moins suffisante. Afin d'atteindre au mieux cet objectif, la nouvelle réglementation en vigueur a rendu obligatoire la réalisation, par les collectivités, de profils de vulnérabilité destinés à mieux caractériser et gérer les risques de dégradation de la qualité des eaux.

En cours de saison, de nouvelles modalités de qualification des résultats seront appliquées. En cas de dépassement des seuils de qualité moyenne, des prélèvements complémentaires seront réalisés à la charge des communes concernées pour surveiller l'évolution de la qualité de l'eau de baignade et prendre les mesures adaptées.

Parmi les nouvelles dispositions initiées par cette directive, figurent les mesures de gestion qui doivent être mises en œuvre en cas de pollution ou de risque de pollution susceptible d'affecter la santé des baigneurs. Décrites dans les rapports de profils de vulnérabilité pour les plages déjà confrontées à des « pollutions à court terme » (événement qui ne dure pas plus de 72 h dont les causes sont facilement identifiables et décrites dans les profils), elles prévoient :

- l'intervention sur la source de pollution pour rétablir la qualité de l'eau,
- l'interdiction, si nécessaire, de la pratique de la baignade,
- la transmission immédiate des informations à la délégation territoriale de la Manche de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie (ARS DT50),
- l'information du public sur les causes et la durée de la fermeture.

L'interdiction est levée après consultation de l'ARS DT50 sur la base, notamment, des résultats d'un suivi complémentaire.

Par ailleurs, afin de répondre aux obligations européennes quant à l'information du public sur les recommandations formulées par les profils, la réalisation de nouveaux panneaux à placer à proximité immédiate des zones de baignade est en cours selon un échéancier calé sur la validation des profils. De même format que le précédent, ce panneau permettra d'insérer les résultats en cours de saison selon le même principe.

Enfin, la situation sanitaire des eaux de baignade manchoises simulée à l'issue de la saison 2012, au regard des conditions de classement applicables à compter de cette campagne, traduit une amélioration perceptible de l'état des plages avec 64 % d'entre elles classées en qualité excellente contre 54 % en 2011 et une diminution de l'effectif des points classés en qualité insuffisante : 2 plages en 2012 contre 7 en 2011.

Ces résultats encourageants ne seront toutefois maintenus qu'à la faveur d'une bonne qualité des eaux au cours de la saison 2013 et donc d'une vigilance accrue des collectivités concernées en matière de prévention et de gestion active permettant de prendre les mesures adaptées en cas de pollutions à court terme.

Dans le département de la Manche, l'organisation de la surveillance des eaux de baignade repose sur l'implication de plusieurs acteurs.

- Le Conseil général de la Manche qui porte la maîtrise d'ouvrage du réseau de surveillance en partenariat avec l'ARS et particulièrement le service santé environnement de la délégation territoriale qui planifie et gère les informations avant de les transmettre aux collectivités et sur les sites.
- Le laboratoire départemental d'analyses qui est chargé de la réalisation des prélèvements et des analyses
- Les collectivités qui portent l'information sur les sites de baignade et mettent en place toute information nécessaire et spécifique en cas de besoin
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie par son soutien financier pour la réalisation des profils de vulnérabilité des eaux de baignade